

Demande d'adhésion au traitement de données à caractère personnel relatif à l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active pour la Collectivité européenne d'Alsace

La présente demande d'adhésion est effectuée conjointement par :

La direction territoriale de Pôle emploi Bas-Rhin

24, avenue François Mitterrand

BP 73012

67200 Strasbourg Cedex

Représentée par M. Claude ROUILLON, Directeur Territorial

ET

La direction territoriale de Pôle emploi Haut-Rhin

2, Rue Frédo KRUMNOW

68200 Mulhouse Cedex

Représentée par M. Pierric OUVRARD, Directeur Territorial

ET

La Collectivité européenne d'Alsace

1, Place du Quartier Blanc

67 000 Strasbourg

Représentée par M. Frédéric BIERRY, Président

Cette demande d'adhésion est relative au traitement institué par les articles R. 262-116-1 à R. 262-116-7 tels qu'insérés dans le Code de l'action sociale et des familles (CASF) par le décret n° 2011-2096 du 30 décembre 2011.

Préambule

Le traitement de données à caractère personnel, dénommé « échanges de données entre Pôle emploi et la Collectivité européenne d'Alsace pour l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active » est installé en vue de :

- ✓ Simplifier les démarches des bénéficiaires du revenu de solidarité active au titre de leurs obligations mentionnées à l'article L. 262-28 du CASF ;
- ✓ Faciliter et améliorer l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active en coordonnant les actions d'insertion dont ils bénéficient, notamment

dans le cadre des dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 262-40 du même code ;

- ✓ Informer les présidents des conseils départementaux des mesures d'accompagnement prises à l'égard des bénéficiaires du revenu de solidarité active orientés vers Pôle emploi en application de l'article L. 262-29 du même code.

ARTICLE 1^{er}

Les signataires de la présente demande d'adhésion, expriment par celle-ci leur volonté de voir la mise en place du traitement de données à caractère personnel relatif à l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active pour ce qui concerne les des demandeurs d'emploi ou les personnes orientées vers Pôle emploi.

Les modalités techniques de mise en place du traitement seront élaborées entre la direction des systèmes d'information (DSI) de Pôle emploi et la Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement de la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour ce faire, la DSI de Pôle emploi prendra un premier contact avec la Direction de l'insertion vers l'Activité et du Logement de la Collectivité européenne d'Alsace, dont l'interlocuteur désigné est :

M. Régis Febvre
Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement
Regis.febvre@alsace.eu
06 85 28 66 69

ARTICLE 2

La mise en place du traitement est soumise à la signature d'une convention prévue à l'article R. 262-116-3 du Code de l'action sociale et des familles. Le traitement n'interviendra qu'après l'enregistrement au registre des traitements des parties.

ARTICLE 3

La présente demande d'adhésion est signée en deux exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Pour Pôle emploi

Les Directeurs Territoriaux,

**Pour la Collectivité européenne
d'Alsace**

Le Président de la Collectivité
européenne d'Alsace,

Claude ROUILLON

Pierric OUVRARD

Frédéric BIERRY